

CONSEIL DE L'ÉCOLE DOCTORALE SESAM du 03/06/2022

RELEVÉ DE DÉCISIONS validé par le Conseil le 21 Octobre 2022

Présents (avec droit de vote) : Michel Castra, David Crainich, Philippe Deboudt, Virginie Delsart, François-Xavier Devetter, Angèle Ducatillon, Lucas Fabre, Etienne Farvaque, Constance Goossens, Jérôme Héricourt, Aneth Hembert, Guillemette de Larquier, François Potdevin, Marion Romo, Anne-Laure Samson, Richard Sobel

Excusés (avec droit de vote) : Sorina Cernaianu, Isabelle Fournier, Grégory Salle, Eugénie Masclef, Martin Valdez-Quintero, Léa Mekkaoui

Absents (avec droit de vote) : Pierre-Yves Biet, Luisa Brunori, Marion Carrel, Christophe Niewiadomski, Helga-Jane Scarwell

Présents (sans droit de vote) : Clotilde Lemarchant

Absents (sans droit de vote) : Corinne Blanquart, Laurent Gautron, Catherine Maignant, Serge Piperno, Hélène Sélosse

- **Document joint à la convocation** :

Le relevé de décisions du conseil du 25 Mars 2022

- **Ordre du jour** :

- | |
|---|
| <ol style="list-style-type: none">1. Validation du relevé de décisions du Conseil du 25 Mars 20222. Validation définitive de la composition du Conseil3. Refonte de la formation doctorale : Présentation et vote de la nouvelle grille4. Actualités |
|---|

I. Validation du relevé de décisions du Conseil du 25 Mars 2022

Le relevé de décisions du Conseil du 25 Mars 2022 est validé par les membres votants présents.

Messieurs Devetter et Sobel, absents le 25 Mars 2022, décident de ne pas prendre part au vote.

II. Validation définitive de la composition du Conseil

Après avoir sollicité l'avis des nouveaux représentants des doctorants le 5 Avril, les membres du Conseil ont décidé, à l'unanimité, de ne pas modifier la composition du Conseil de l'ED.

Les vingt-six sièges sont donc répartis de la manière suivante :

- 1 siège pour la direction de l'Ecole Doctorale SESAM (direction et direction adjointe)
- 2 sièges pour les membres extérieurs à l'Ecole Doctorale relevant de domaines scientifiques
- 3 sièges pour les membres extérieurs à l'Ecole Doctorale relevant des secteurs socio-économiques
- 2 sièges pour les représentants du personnel administratif
- 4 sièges pour les représentants des doctorants (1 par discipline)
- 11 sièges pour les UR :
 - o 1 siège pour l'UREPSSS
 - o 2 sièges pour le CeRIES
 - o 2 sièges pour TVES
 - o 3 sièges pour le CLERSE
 - o 3 sièges pour le LEM
- 3 sièges pour les représentants de l'établissement :
 - o 1 siège pour la Vice-Présidence Recherche de l'Université
 - o 1 siège pour la FASEST (vice doyen en charge de la formation)
 - o 1 siège pour le Graduate Programme

III. Refonte de la formation doctorale : Présentation de la nouvelle grille

La nouvelle grille de formation ayant été validée à l'unanimité par les membres présents, les règles suivantes entreront en application à partir du 1^{er} Septembre 2022.

A) La formation doctorale

Les doctorants doivent acquérir 60 crédits (ECT) de formation doctorale au cours de la préparation de leur doctorat afin de pouvoir soutenir leur thèse. Les doctorants en cotutelle voient ce nombre ramené à 30 crédits de formation.

Le choix des formations est libre, dans le respect de :

- La grille de validation des ECT
- Des blocs de formation qui ne concernent que les doctorants s'inscrivant en thèse après le 1^{er} septembre 2022 (détails ci-après)

Seule la formation à l'éthique est obligatoire.

Les doctorants titulaires d'un contrat doctoral souhaitant effectuer des heures d'enseignement doivent suivre la formation à la pédagogie.

En cette rentrée 2022-2023, la grille de validation des ECT évolue. Désormais, 2h de formation équivalent à 1 ECT (dans la limite de 10 ECT par formation).

B) La répartition des ECT en fonction des blocs

La formation doctorale s'inscrit à présent dans 3 blocs de formation distincts, avec un minimum de crédits à valider pour chacun des blocs.

NB : Cette logique de blocs ne s'applique pas aux doctorants ayant démarré leur thèse avant la rentrée 2022-2023. Néanmoins, la nouvelle grille des ECT s'applique à tout le monde à partir du 1er septembre 2022.

Si le nombre d'ECT n'est pas entier, il est arrondi à l'ECT supérieur.

- Bloc Fondamental/Methodologique : 20 ECT minimum
 - Formations en lien avec la discipline/le sujet de recherche : 1 ECT pour 2h
 - Formation du catalogue de l'ED : 1 ECT pour 2h
 - Cours de master : 1 ECT pour 2h
 - Programmes des laboratoires : 1 ECT pour 2h

- Bloc Académique/Scientifique : 10 ECT minimum
 - Assister à un colloque ou séminaire hors laboratoire : 3 ECT/1 fois par an
 - Assister à un colloque ou séminaire hors laboratoire et présenter une communication : 5 ECT/2 fois par an
 - Assister à une soutenance de thèse : 2 ECT/1 fois sur l'ensemble de la thèse
 - Publication d'un article/dépôt d'un brevet : 10 ECT
 - Assister à une Summer/Winter School : 5 ECT/1 fois par an
 - Participer au comité d'organisation d'un workshop, séminaire ou colloque : 5 ECT/1 fois par an
 - Responsabilité des représentants des doctorants à une instance de l'Université (ED, CA, CS, CFVU, conseil de Labo) : 5 ECT/1 fois par an (conditionné à une présence effective)

- Bloc Transversal/d'Ouverture : 10 ECT minimum
 - Formations hors de la discipline (catalogue ED et cours de master) : 1 ECT pour 2h
 - Formation obligatoire à l'Ethique : 8 ECT
 - Certains DU peuvent faire l'objet d'une validation de 15 ECT (sous réserve de validation du contenu par la direction de thèse et par l'ED)

C) Les doctorants du Graduate Programme

Un total de 15 ECT, sur la durée totale de la thèse, sera attribué aux doctorants du programme gradué (en dehors de la logique des blocs).

IV. Actualités

A) Le calendrier pour 2022-2023

Les conseils auront lieu :

- Le 21 Octobre à 14h00 en présentiel
- Le 13 Janvier à 14h00 en visioconférence
- Le 24 Mars à 14h00 en visioconférence
- Le 2 Juin à 14h00 en présentiel

Les concours se dérouleront :

- Le 2 Juin pour les thèses Région et labellisées
- Le 16 Juin pour les thèses sur sujets libres

B) Le label européen

Le label européen permet la reconnaissance d'une dimension européenne et internationale du doctorat. Le dispositif peut se superposer à la cotutelle.

Pour bénéficier du label européen, plusieurs conditions doivent être respectées :

- 1) Être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur d'un pays membre de l'Espace européen de la Recherche.
- 2) Avoir effectué un séjour de recherche d'au moins trois mois dans un autre pays européen. Le séjour sera sanctionné par une attestation rédigée par le responsable du pays d'accueil. Cette attestation sera communiquée au jury de soutenance et fera l'objet d'une délibération complémentaire pour attribuer le label européen.

La procédure doit être initiée auprès du service des Affaires Doctorales :

- 1) Dès le démarrage de la thèse en cas de cotutelle, les dispositions spécifiques au label européen devront être indiquées dans la convention.
- 2) Au début de la démarche de soutenance en l'absence de cotutelle.

L'autorisation de soutenir est accordée au vu de rapports rédigés par au moins 3 rapporteurs, professeurs ou assimilés dont 2 issus d'un pays européen différent de celui de la soutenance et d'inscription.

Une partie de la soutenance devra avoir lieu en anglais ou dans une langue officielle de la communauté européenne autre que le pays de soutenance.

Le label européen n'apparaît pas sur le diplôme mais la mention figure sur une attestation supplémentaire au diplôme rédigée en français et en anglais.

C) Organisation du concours du 17 Juin

1) La composition du jury

Nom	Affiliation	Vote
J. Héricourt et G. de Larquier	Direction ED SESAM	Oui
Jean Gabriel Contamin	Externe	Oui
Antoine Rebérioux	Externe	Oui
Angèle Ducatillion	Sociologie/Anthropologie Représentante des doctorants	Non
Lucas Fabre	Economie Représentant des doctorants	Non
Aneth Hembert	Géographie/Aménagement Représentante des doctorants	Non
Paul Cary	CeRIES	Oui
Marion Carrel	CeRIES	Oui
Richard Sobel	CLERSE	Oui
François-Xavier Devetter	CLERSE	Oui
Grégory Salle	CLERSE	Oui
Etienne Farvaque	LEM	Oui
David Crainich	LEM	Oui
Anne-Laure Samson	LEM	Oui
Christophe Gibout	TVES	Oui
Pierre-Gil Salvador	TVES	Oui

Pour rappel, si un membre du jury présente un candidat, la direction de l'ED souhaite voir ce membre remplacé par un collègue HDR de son laboratoire. Si cela n'est pas possible, il lui sera alors demandé de ne pas prendre part au vote lors du passage de son candidat.

2) La liste des candidats

	Classement UR	Candidat	Direction de thèse
CLERSE	1	Gwladys Pégon	F. Eloire
	2	Théo Scornet	J. Hayem
	3	Noémie Rosillette	A. Mardon
CERIES	1	Victor Le Franc	V. Caradec
	2	Damien Vanier de Saint-Aunay	M. Castra ; C. Guerandel ; G. Sempe
LEM	1	Mamadou Tounkara	F. Defever
	2	Audrey Glass	C. Le Clainche S. Massin
TVES	1	Lola Guyon	P. Deboudt ; C. Meurferec
	2	Nicolas Szende	M. Prevot

D) Human Resources Strategy for Researchers (HRS4R)

Le HRS4R est un processus permettant l'obtention du label européen « Human Resources Excellence in Research » promu par la Commission Européenne.

Les objectifs de ce label sont :

- D'augmenter la visibilité et l'attractivité de l'Université
- De favoriser l'accueil de chercheurs d'excellence
- D'améliorer les conditions de travail des chercheurs
- D'homogénéiser les bonnes pratiques au sein de l'EPE
- D'augmenter les chances d'obtention de financements européens et leur sécurisation (Actions Marie Skłodowska-Curie, H2020...)

Ce label est donné aux institutions qui s'engagent et progressent dans l'alignement de leur politique de ressources humaines, avec les 40 principes de la Charte européenne du chercheur et du Code de conduite pour le recrutement des chercheurs publiés par la Commission Européenne en 2005.

Nous allons donc confronter nos pratiques actuelles en remplissant le Gap Analysis qui a pour objectif de proposer des pistes pour améliorer nos pratiques et les mettre en conformité avec le Code et la Charte.

E) La campagne d'avenants d'enseignement

Les doctorants contractuels souhaitant effectuer des heures d'enseignement doivent en faire la demande.

Pour cela, ils doivent impérativement compléter le dossier qui leur sera envoyé. Il leur est formellement interdit d'effectuer des heures si un avenant à leur contrat doctoral n'a pas été signé.

Pour rappel, l'ED reste très réservée sur les avenants d'enseignement à l'égard des doctorants contractuels de première année (hors doctorants normaliens/certifiés qui sont tenus d'enseigner).